

## RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive 89/438/CEE du Conseil, du 21 juin 1989, modifiant la directive 74/561/CEE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux, la directive 74/562/CEE concernant l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux et la directive 77/796/CEE visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de transporteur de marchandises et de transporteur de personnes par route et comportant des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement des transporteurs

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 212 du 22 juillet 1989)

Page 105, article 3 :

*au lieu de :* « ... à l'article 3 paragraphe 4 deuxième alinéa de la directive 74/561/CEE ... »,

*lire :* « ... à l'article 3 paragraphe 4 quatrième alinéa de la directive 74/561/CEE ... »

et

*au lieu de :* « ... à l'article 2 paragraphe 4 deuxième alinéa de la directive 74/562/CEE ... »,

*lire :* « ... à l'article 2 paragraphe 4 quatrième alinéa de la directive 74/562/CEE ... ».

---